



Fumer dans une cour

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 31 janvier 2008

Le premier étage de notre immeuble est occupé professionnellement. Les employés fument dans notre cour, sur l'arrière, découverte mais fermée. Ont-ils le droit ? pour nous non, car il est interdit de fumer sur les lieux de son entreprise, et la cour est à usage collectif

Réponse :

Au titre de la loi Évin, il n'est pas interdit de fumer dans cette cour, ce qui ne signifie pas que ce soit autorisé.

Il s'agit là de relations contractuelles entre le bailleur et ses locataires. Vous devez donc vous rapprocher de lui pour l'inciter à insérer dans le règlement intérieur ou à créer une règle d'usage qui concoure à vous protéger contre le tabagisme passif que vous décrivez